



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Surveillance en santé des végétaux: Nouvelles notions de réseau sanitaire et de plate-forme en santé animale ou végétale (ordonnance du 7 octobre 2015)

RFSV le 19 janvier 2016

Joël Francart , sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux, Direction générale de l'alimentation





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (n°2014-1170 du 13 octobre 2014)

Habilitation pour des ordonnances dans un délai de 12 mois, en particulier pour:

- organiser la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation, en définissant les missions et obligations respectives des principaux acteurs en matière de surveillance ainsi que les conditions dans lesquelles ils échangent des informations et coordonnent leur action en s'appuyant sur le maillage territorial des laboratoires d'analyses départementaux.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ordonnance n°2015-1242 du 7 octobre relative à l'organisation de la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation

- Reconnaissance de réseaux sanitaires
- Constitution de plates-formes d'épidémiosurveillance





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les réseaux sanitaires

- Réseaux de détenteurs (L.201-2) ;
- Avec statut de personnes morales
- Coordonnent les mesures prévues aux L.201-3 et L.201-4
- Reconnaissance / règle des 60 % (détenteurs ou surfaces ou volumes ou CA)
- Ressort géographique : national ou infra-national





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les réseaux sanitaires (suite)

- Clauses types de contrat / partenaires réseau
- Adhésion au réseau : peut être imposée (si plus de 60% d'une filière y adhère déjà de manière volontaire)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Pourquoi une plateforme ?

- Collégialité des discussions, et expertise collective
- Apports méthodologiques aux gestionnaires des dispositifs
- Retour d'information aux membres de la plateforme, avant valorisation large
- Amélioration de la connaissance et de sa diffusion (*par exemple, cartographies valorisant les résultats de la surveillance issue de plusieurs dispositifs*)
- Identification de besoins de développement de méthodes analytiques / de questions de recherche pour améliorer la surveillance





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- Trois niveaux de surveillance :
-
-

- **Plusieurs dispositifs contribuent à un ou plusieurs niveaux de surveillance :**

- **Epidémiosurveillance Ecophyto** Surveillance mise en œuvre par les professionnels
- **Certification des semences et plants**
- **Surveillance de la santé des forêts** Surveillance officielle des organismes réglementés

...

→ chacun avec son pilotage, ses acteurs et son budget propres

Par exemple : épidémiosurveillance Ecophyto → CNE, CRE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Principes généraux complémentaires :

- Chaque dispositif a vocation à continuer à exister avec son pilotage et ses règles propres.
- Les réflexions au sein de la plateforme doivent pouvoir alimenter celles en CNOPSAV et dans les groupes qui en dépendent, et réciproquement.
- L'implication de l'Etat (pilotage, financement) dépend de la catégorie du danger sanitaire concerné, ainsi que des obligations réglementaires.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Quelle mission ?

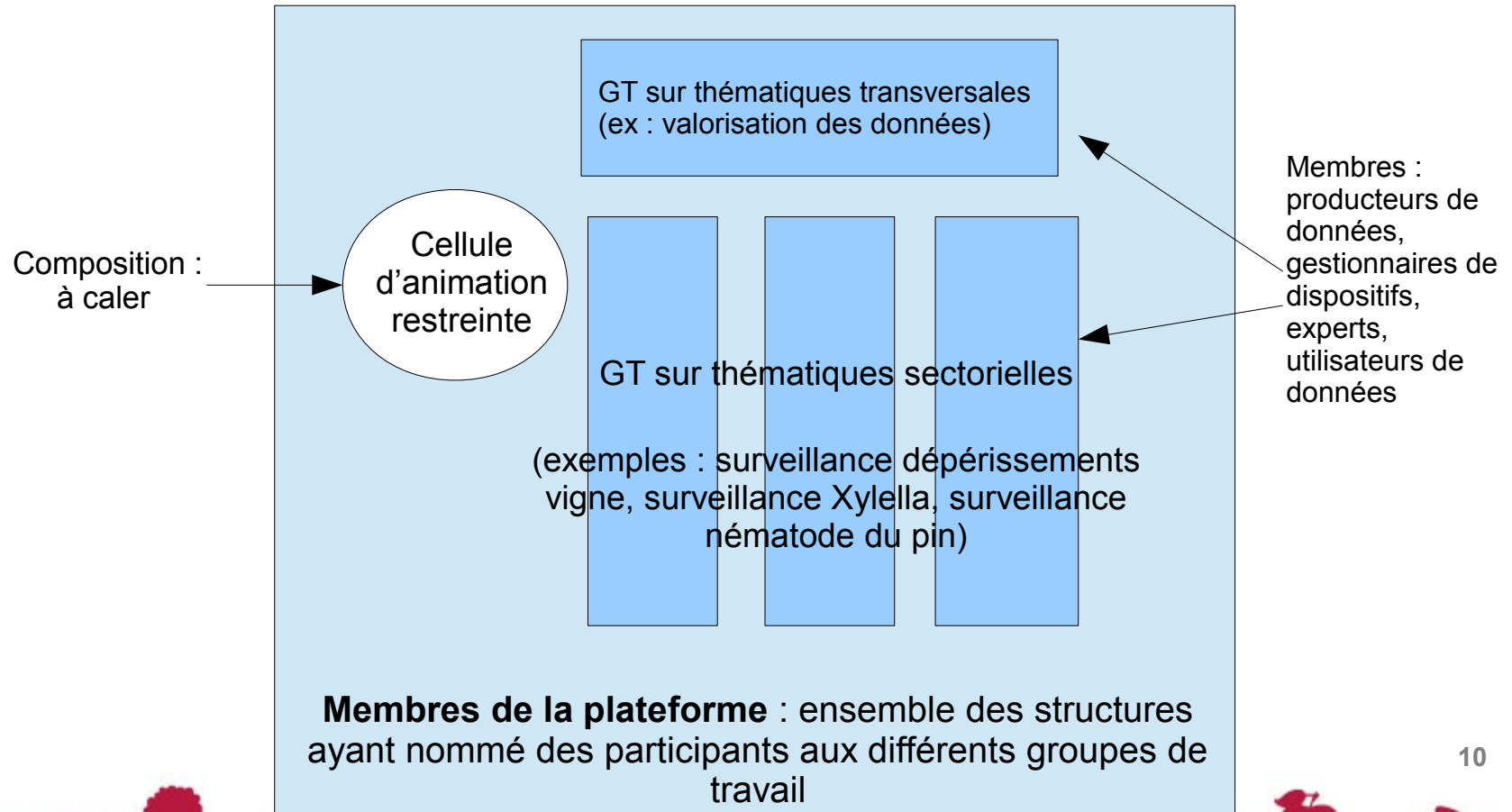
- mission : appui méthodologique aux gestionnaires des dispositifs, notamment :
 - proposer protocoles de surveillance (création ou modification),
 - évaluation des dispositifs,
 - appui pour l'exploitation des données obtenues,
 - travailler à interopérabilité des bases de données (dans un 2d temps)



Quel fonctionnement, quelle composition ?

Modalités de gouvernance (en particulier : choix des thématiques, modalités échanges de données , ...)
« Comité de pilotage » : mission, composition

A définir courant 2016, sera présenté en CNOPSAV fin 2016





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Récapitulatif calendrier de travail

- **Construction de la plateforme** (en particulier caler la gouvernance et le fonctionnement, les règles générales d'échange de données...)
→ courant 2016, objectif finaliser le schéma général d'ici un an.
- **Groupes de travail lancés ou en cours :**
 - Suivi des dépérissements de la vigne : 1 réunion tenue
 - Surveillance Xylella : lancement janvier 2016
 - Surveillance nématode du pin : objectif lancement 1^{er} semestre 2016

